



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Nicolas VEAUUVY, Maire.

Date d'affichage de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents 11	M. Nicolas VEAUUVY, Mme Nadège AUDOUIN, Mme Cécile BINET, Mme Hafida BOURLIER, M. Côme DEFFONTAINES, M. Laurent GAURY, Mme Sophie JÉHANNO-LÉVÊQUE, M. Stéphane LATOUR, M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ, Mme Gatiennne MARTINI, M. Roger PADRO	
Etaient absents excusés 3	M. Roger BIGNON, Mme Amandine AVRIL, M. Patrice VIOU	
Etaient absents non excusés		

Votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 20h.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Jean-Michel LÉQUIPPÉ a été désigné pour remplir cette fonction.

Adoption du dernier PV

Le Maire,

Après avoir demandé aux Conseillers Municipaux s'ils avaient des observations à formuler sur le procès-verbal du 24 juin 2024.

A fait procéder au vote : le procès-verbal du 24 juin 2024 **a été adopté à l'unanimité.**

Ordre du jour de la séance

- Reprise de concessions en état d'abandon
- Projet d'aliénation de chemins ruraux
- Modification de lieudit de parcelles situées « La Bodinière » et « Le Chatellier »
- Questions diverses

DELIBERATIONS

2024_09_16_001 – Reprise des concessions en état d'abandon

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions :

ALLEE	N°PLAN	Concessionnaire connu	Délivrée le
D	191	Famille CHIDAINE-VALESMEs	8 juin 1893
D	196	Famille BERTRAND	26 septembre 1925
C	204	Famille GUIGNARD-FOUQUERÉ	15 avril 1923
C	205	Famille Alfred GUIGNARD	Pas d'acte de concession
C	211	Famille Albert GUIGNARD	18 novembre 1909
B	225	Famille André BOURGOIN	Pas d'acte de concession
B	226	Famille Carmen PEANNE	Pas d'acte de concession
B	227	Aucun renseignement	Pas d'acte de concession
B	228	Famille Henri BONNET	Pas d'acte de concession
B	230	Famille Janick SEVAULT	Pas d'acte de concession
B	237	Famille Christian MAZE	Pas d'acte de concession
B	238	Famille Odette GABUSSEAU	Pas d'acte de concession
B	240	Famille RICHARD	Pas d'acte de concession
A	245	Aucun renseignement	Pas d'acte de concession
A	249	Famille Marie-France OGER	Pas d'acte de concession
A	251	Aucun renseignement	Pas d'acte de concession

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2024_09_16_002 – Projet d'aliénation de chemins ruraux

Monsieur Léquippé, premier Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aliénation concernant :

- le chemin rural n°27 de Couesmes à Souvigné (entre les parcelles A135, 136, 139, 460) à la demande de Monsieur Frédéric BRIAND,
- le chemin rural n°33 « Le Clos » (entre les parcelles C146, 144) à la demande de Monsieur Nicolas VEAUUVY,
- le chemin rural n°45 de la Teillonnerie à la Fougère (entre les parcelles C146, 148, 147, 144, 142, 141) à la demande de Monsieur Nicolas VEAUUVY,
- le chemin rural n°42 « La Roche » (entre les parcelles sections B n°823, 688, 61, 837, 62, 64, 840) à la demande de Monsieur Quentin GUERCHE.

Ces chemins ruraux cités ci-dessus ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (9 votants, Monsieur le Maire et Mme Martini ne participant pas au vote) décide :

- ✓ de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :
 - le chemin rural n°27 de Couesmes à Souvigné (entre les parcelles A135, 136, 139, 460),
 - le chemin rural n°33 « Le Clos » (entre les parcelles C146, 144),
 - le chemin rural n°45 de la Teillonnerie à la Fougère (entre les parcelles C146, 148, 147, 144, 142, 141),
 - le chemin rural n°42 « La Roche » (entre les parcelles sections B n°823, 688, 61, 837, 62, 64, 840).
- ✓ d'autoriser Monsieur Léquippé, premier Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2024_09_16_003 – Modification de lieudit d'une parcelle située à « La Bodinière » et une parcelle située à « Le Chatellier »

Monsieur Léquippé, premier Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Nicolas VEAUUVY souhaiterait que la parcelle cadastrée B n°666 au lieudit « La Bodinière soit inscrite au lieudit « La Grimauderie » et que la parcelle cadastrée B n°831 « Le Chatellier » soit inscrite au lieudit « Le Moulin Mouché » afin de faire un regroupement de parcelles au cadastre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (9 votants, Monsieur le Maire et Madame Martini ne participant pas au vote) :

- ✓ **ACCEPTE** d'inscrire :
 - la parcelle cadastrée B n°666 au lieudit « La Bodinière soit inscrite au lieudit « La Grimauderie »,
 - la parcelle cadastrée B n°831 « Le Chatellier » soit inscrite au lieudit « Le Moulin Mouché »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Léquippé, premier Adjoint, à signer tous documents inhérents à la présente décision.

2024_09_16_004 – Vente du chalet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame Francis COLAS souhaitent acquérir le chalet pour un montant de quatre mille euros (4 000€). Monsieur le Maire précise que tous les frais liés au montage, démontage et transport sont à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre le chalet au prix de quatre mille euros (4 000€) au profit de Monsieur et Madame Francis COLAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que Madame Vanessa MAINTIER, conseillère municipale, a adressé une lettre de démission en date du 25 juin 2024.



Monsieur Léquippé précise que les allées du cimetière sont propres depuis qu'il a été semé du gazon. Il demande que le règlement du cimetière soit modifié pour que toute ouverture de caveau ne se fasse plus par devant mais sur le dessus afin d'éviter de détériorer les allées enherbées.

Monsieur le Maire informe que l'arbre de Noël et le repas des anciens aura lieu le samedi 30 novembre et souhaite que les élus soient présents.

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population a lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et sera effectué par Sophie Brisset.

Monsieur Léquippé précise que les travaux concernant le passage de câbles, sur notre commune, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de St Pierre de Chevillé (Sarthe) ne se sont pas déroulés comme on nous l'avait indiqué, et que nos routes ont été détériorées. La réception des travaux ne sera donc pas signée. Un état des lieux va être fait et des réserves seront mentionnées sur le PV de réception. Pour le moment ENEDIS a bloqué les factures et n'a donc pas réglé la totalité des travaux à l'entreprise A.R.S (Armor Réseaux Canalisations) qui est en charge de ce dossier. Monsieur le Maire précise que les communes ne perçoivent aucune redevance pour ces passages de câbles.

La séance est levée à 21h15.

 Signature Secrétaire de séance Jean-Michel LÉQUIPPÉ	 Signature Le Maire Nicolas VEAUUVY
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------